



Administration de pilotage
des Grands Lacs

Great Lakes Pilotage
Authority

Rapport annuel 2025 en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

Le présent rapport est soumis au nom de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, une société d'État fédérale, et couvre les activités du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement

L'Administration de pilotage des Grands Lacs (APGL) est une société d'État fédérale chargée de fournir des services de pilotage maritime dans les eaux canadiennes désignées du fleuve Saint-Laurent et de la région des Grands Lacs, et de soutenir conjointement les services de pilotage dans les eaux binationales avec nos homologues américains. L'APGL relève du ministre des Transports et du Commerce intérieur.

L'APGL achète principalement des biens au Canada.

La mission de l'Administration est d'offrir des services de pilotage maritime sûrs, sécuritaires, efficaces et financièrement autonomes à l'intérieur des limites géographiques relevant de sa compétence. Elle fournit actuellement ces services dans 41 ports¹ ou zones qui ont été désignés par Transports Canada comme zones de pilotage obligatoire. Les fournisseurs jouent un rôle essentiel dans les activités de l'Administration, et nous reconnaissons que la confiance et le respect mutuels constituent la base d'une excellente relation. La grande majorité des biens achetés sont du matériel de sécurité maritime et de l'équipement technique pour les opérations de pilotage et d'administration. La plupart de ces biens proviennent de fournisseurs locaux au Canada, sauf leur équipement spécialisé qui peut être acheté partout dans le monde. L'Administration fournit des services de pilotage et ne distribue pas de produits au Canada ni à l'étranger.

Mesures pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants

Le Code de conduite et d'éthique de l'APGL s'appuie sur une approche de « bon sens » à l'égard des affaires. C'est le cadre éthique du fonctionnement de l'APGL et il s'applique à tous ceux qui travaillent pour et avec celle-ci. Elle est en voie d'élaborer un code de conduite des fournisseurs qui fournira plus de détails sur la façon dont ils sont censés faire affaire avec l'APGL, sous réserve des lois applicables.

Le code de conduite comprendra des mesures visant à atténuer et à divulguer les risques de trafic humain, de travail forcé et de travail des enfants, et à veiller au respect des droits de la personne et des normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs.

¹ Ports for GLPA GLSLs, Martin Associates Economic Study-Great Lakes-StLawrence Region (marinedelivers.com/wp-content/uploads_July_19_2023.pdf) page 15.

Une fois le code de conduite officialisé, l'APGL communiquera l'exigence à ses fournisseurs et à ses employés et offrira la formation nécessaire.

L'APGL prévoit inclure le code de conduite dans les futurs contrats avec les fournisseurs et elle se réservera le droit de prendre les mesures appropriées, y compris, sans s'y limiter, la recherche de renseignements supplémentaires, la décision de juger qu'une soumission n'est pas recevable et la résiliation du contrat pour défaut si le fournisseur ne se conforme pas aux lignes directrices du code de conduite.

Politiques et processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants

La politique et les processus d'approvisionnement de l'APGL sont en place pour assurer l'optimisation des ressources lors de l'achat de biens et de services. Ces pratiques favorisent l'équité et la transparence dans les décisions d'approvisionnement, en gérant efficacement les relations avec les fournisseurs et en atténuant les risques associés aux services ou aux activités fournis par les fournisseurs en notre nom.

L'APGL prévoit inclure des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants dans les prochaines modifications de sa politique d'approvisionnement. Pour ce faire, nous modifierons cette politique afin d'y inclure une section pour les employés qui décrira les exigences de la Loi lorsqu'ils achètent des biens et des services pour le compte de l'APGL.

L'APGL entend également évaluer périodiquement les modalités des contrats et du code de conduite des fournisseurs pour en assurer la conformité. Elle exigera que tous les fournisseurs acceptent notre code de conduite des fournisseurs et qu'il soit inclus dans toutes les relations contractuelles avec l'APGL.

Définition des parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de votre institution qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, ainsi que les mesures prises pour évaluer et gérer ces risques

L'APGL n'a pas entrepris de déterminer quelles parties de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement dans l'industrie maritime comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants.

Mesures prises pour remédier à tout recours au travail forcé ou au travail des enfants

L'APGL n'a connaissance d'aucun cas de fournisseurs ayant eu recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités ou de sa chaîne d'approvisionnement au cours de la présente période ou de périodes précédentes.

Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toute mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre des activités de l'institution et dans ses chaînes d'approvisionnement

L'APGL n'est au courant d'aucune perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement. Par conséquent, aucune mesure n'a été prise pour pallier la perte de revenus des familles les plus vulnérables.

Formation des employés sur le travail forcé et le travail des enfants

L'APGL n'offre aucune formation aux employés sur le travail forcé ou le travail des enfants. Les employés du service des achats et des finances seront invités à participer à tous les webinaires pertinents produits par Sécurité publique Canada ou d'autres organismes, au besoin.

Évaluer l'efficacité à veiller à ce que le travail forcé et le travail des enfants ne soient pas utilisés dans les activités et les chaînes d'approvisionnement

L'APGL mettra en place un mécanisme d'examen régulier de ses politiques et procédures en matière de travail forcé et de travail des enfants. Elle évalue ses progrès dans la prévention et l'atténuation du risque de travail forcé ou de travail des enfants

dans notre chaîne d'approvisionnement en évaluant ses pratiques par rapport aux pratiques d'autres sociétés d'État et aux attentes réglementaires, et en tirant parti des possibilités d'apprentissage dans ce domaine.

Attestation

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier de son article 11, je, en ma qualité de directeur général de l'Administration de pilotage des Grands Lacs, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année indiquée dans le présent rapport.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean Aubry-Morin', with a stylized flourish at the end.

Jean Aubry-Morin

Directeur général

Le 31 mai 2025

J'ai le pouvoir d'engager l'Administration de pilotage des Grands Lacs